



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2022-179

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Education routière

- 43-2022-11-10-00002 - Arrêté préfectoral n° DSC/SESR 2022-60 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société de transport Vacher domiciliée à Polignac (4 pages) Page 3
- 43-2022-11-10-00001 - Arrêté Préfectoral n° DSC/SESR 2022-62 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société Colas France territoire sud-est (3 pages) Page 8
- 43-2022-11-10-00003 - Arrêté préfectoral n°DSC/SESR 2022-61 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société de transport Vacher domiciliée à Polignac (4 pages) Page 12

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-11-10-00002

Arrêté préfectoral n° DSC/SESR 2022-60 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société de transport Vacher domiciliée à Polignac



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC/SESR 2022-60 PORTANT DÉROGATION
INDIVIDUELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES
VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES À CERTAINES PÉRIODES POUR LES
VÉHICULES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC EXPLOITÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE
TRANSPORT VACHER DOMICILIÉE À POLIGNAC**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 II alinéa 3° ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2022-57 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande présentée le 31 octobre 2022 par la société de transport Vacher (STV) domiciliée à Polignac ;
- Vu** l'avis favorable du préfet du département d'arrivée : Ardèche (07)

Considérant que la circulation des véhicules exploités par la société susvisée, permet de contribuer au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production en application de l'article 5 II alinéa 3 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les véhicules, référencés ci-dessous, exploités par la société de transport Vacher domiciliée à Polignac, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Remorques

DG 680 QX	PG 757 QX	DH 093 QE	DH 423 QE	DH 686 QG	EN 182 JJ
EN 595 JJ	DH 455 QG	BN 583 PK	BY 529 ZQ	EN 686 JD	GK-214-AW
GK-127-AW	GJ-009-VY	GG-464-TV			

Tracteur TRR

DG 665 KD	ER 686 HZ	DX 601 WM	GB 334 TY	FK 649 GT	FK 170 RK
FF-662-GT	FF-641-EM				

Article 2 – Cette dérogation est accordée pour le transport de combustible solide de récupération (CSR) au départ de Polignac (43) à destination de l'usine Lafarge située dans le département de l'Ardèche à Viviers (07220).

Elle est valable du jeudi 10 novembre 2022 au vendredi 10 novembre 2023.

Article 3 – Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

L'annexe jointe doit obligatoirement être complétée par son titulaire, avant le départ, en indiquant la date du déplacement, la destination et le numéro d'immatriculation du véhicule.

Article 4 – L'arrêté préfectoral DSC SESR 2022-33 en date du 29 juin 2022 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par La société de transport Vacher domiciliée à Polignac est abrogé.

Article 5 – Le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et notifié au responsable légal de la société de transport Vacher.

Le Puy-en-Velay, le **10 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,



Aurélien DUVERGEY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr 6 avenue du Général de Gaulle

Tél. : 04 71 09 43 43

Mél. : pref-securite-routiere@haute-loire.gouv.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DSC/SESR 2022-60 en date du

portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour le véhicule de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploité par la société de transport Vacher domiciliée à Polignac.

Motif et nature du transport : transport de combustible solide de récupération.

Dérogation valable : du jeudi 10 novembre 2022 au vendredi 10 novembre 2023.

Département de départ : Haute-Loire (43) - site de Polignac.

Département d'arrivée : Ardèche(07) – Usine Lafarge à Viviers (07220).

Date	Destination	N° immatriculation	Observation

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-11-10-00001

Arrêté Préfectoral n° DSC/SESR 2022-62 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société Colas France territoire sud-est



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC/SESR 2022 – 62 PORTANT DÉROGATION INDIVIDUELLE
À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES DE
TRANSPORT DE MARCHANDISES À CERTAINES PÉRIODES POUR LES VÉHICULES DE
PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC EXPLOITÉS PAR LA SOCIÉTÉ COLAS FRANCE
TERRITOIRE SUD-EST**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 II alinéa 4° ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2022-57 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande présentée le mardi 8 novembre 2022 par la société COLAS FRANCE TERRITOIRE SUD-EST

Considérant que les travaux de remise à niveau de la gare d'Aleyras (43) nécessitent, sur demande du maître d'ouvrage SNCF GARES ET CONNEXIONS, que l'entreprise COLAS réalise les travaux sur le quai de la gare, de nuit et dans une période la plus réduite possible afin d'obtenir le temps continu nécessaire à la réalisation des travaux sans impacter le plan de roulement des trains commerciaux (mission de service public) et d'occasionner le minimum de gênes à la clientèle de la SNCF ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les véhicules, référencés ci-dessous, exploités par l'entreprise COLAS, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, entre sa centrale d'enrobé à Poliganc (43000) et la Gare ferroviaire SNCF d'Alleyras (43580).

Véhicules concernés

BA-878-KQ ES-176-CS CC-980-BN

Article 2 – Cette dérogation est valable du jeudi 10 novembre 2022 à partir de 22h00 jusqu'à 22h00 le lendemain, vendredi 11 novembre 2022.

Article 3 – Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.


Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

L'annexe jointe doit obligatoirement être complétée par son titulaire, avant le départ, en indiquant la date du déplacement, la destination et le numéro d'immatriculation du véhicule.

Article 4 – Le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et notifié au responsable légal de la société COLAS FRANCE TERRITOIRE SUD-EST.

Le Puy-en-Velay, le **10 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,



Aurélien DUVERGEY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr avenue du Général de Gaulle

Tél. : 04 71 09 43 43

Mél. : pref-securite-routiere@haute-loire.gouv.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-11-10-00003

Arrêté préfectoral n°DSC/SESR 2022-61 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société de transport Vacher domiciliée à Polignac



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC/SESR 2022-61 PORTANT DÉROGATION
INDIVIDUELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES
VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES À CERTAINES PÉRIODES POUR LES
VÉHICULES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC EXPLOITÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE
TRANSPORT VACHER DOMICILIÉE À POLIGNAC**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 II alinéa 3° ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2022-57 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande présentée le 31 octobre 2022 par la société de transport Vacher (STV) domiciliée à Polignac ;
- Vu** l'avis favorable du préfet du département d'arrivée : Aude (11)

Considérant que la circulation des véhicules exploités par la société susvisée, permet de contribuer au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production en application de l'article 5 II alinéa 3 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les véhicules, référencés ci-dessous, exploités par la société de transport Vacher domiciliée à Polignac, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Remorques

DG 680 QX	PG 757 QX	DH 093 QE	DH 423 QE	DH 686 QG	EN 182 JJ
EN 595 JJ	DH 455 QG	BN 583 PK	BY 529 ZQ	EN 686 JD	GK-214-AW
GK-127-AW	GJ-009-VY	GG-464-TV			

Tracteur TRR

DG 665 KD	ER 686 HZ	DX 601 WM	GB 334 TY	FK 649 GT	FK 170 RK
FF-662-GT	FF-641-EM				

Article 2 – Cette dérogation est accordée pour le transport de combustible solide de récupération (CSR) au départ de Polignac (43) à destination de l'usine Lafarge située dans le département de l'Ardèche à Port-La-Nouvelle (11210).

Elle est valable du jeudi 10 novembre 2022 au vendredi 10 novembre 2023.

Article 3 – Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

L'annexe jointe doit obligatoirement être complétée par son titulaire, avant le départ, en indiquant la date du déplacement, la destination et le numéro d'immatriculation du véhicule.

Article 4 – L'arrêté préfectoral DSC SESR 2022-33 en date du 29 juin 2022 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par La société de transport Vacher domiciliée à Polignac est abrogé.

Article 5 – Le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et notifié au responsable légal de la société de transport Vacher.

Le Puy-en-Velay, le **10 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,



Aurélien DUVERGEY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr avenue du Général de Gaulle

Tél. : 04 71 09 43 43

Mél. : pref-securite-routiere@haute-loire.gouv.fr

